

2017 DEVE 62 Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres consécutifs à la création d'un centre d'hébergement (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, grande cause de la mandature, la Ville de Paris s'est engagée avec détermination à assurer un accueil digne et adapté aux publics en situation de précarité ou d'exclusion. Afin de répondre aux besoins des sans-abris et des réfugiés, la Ville de Paris a conduit une action volontariste de création de places d'hébergement, en lien avec l'Etat.

Ainsi, Paris concentre 40% des places d'hébergement de la Région Ile-de-France. Le dispositif francilien d'hébergement est constitué de plus de 10 000 places en centres d'hébergement d'urgence (CHU) et centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

La loi DALO (Droit au Logement Opposable) a institué une obligation pour les communes de disposer d'une capacité minimale de places d'hébergement, assortie de sanctions financières pour celles qui ne respectent pas ce seuil. Pour les grandes agglomérations, cette capacité minimale s'élève à 1 place pour 1 000 habitants. Paris dépasse largement cette obligation puisqu'elle compte plus de 3,9 places d'hébergement pour 1 000 habitants.

La volonté de la Ville est de poursuivre l'effort de solidarité avec les plus démunis en créant de nouvelles structures de qualité, en exploitant notamment les parcelles et terrains provisoirement délaissés ou disponibles y compris sur l'espace public, qui seraient suffisamment vastes pour accueillir des structures modulaires préfabriquées. Cette nouvelle approche doit permettre de créer des centres d'hébergement provisoires qui pourront être démontés et réinstallés au gré des besoins et des disponibilités de terrains, permettant à la Ville et à l'Etat d'être plus réactifs face aux urgences.

En accord avec l'Etat, la Ville a donc identifié des sites qui pourraient se prêter à l'installation de telles structures, en recherchant les lieux où l'insertion dans le paysage et la cohabitation avec les activités locales et les riverains ne soulevaient pas de difficultés importantes.

C'est dans ce contexte que la Ville de Paris et l'Etat envisagent de créer un centre d'hébergement d'urgence de 300 places, sur le terrain dit du bastion de Bercy, délimité par le boulevard Poniatowski au débouché du pont National et la rue Robert Etlin, à Paris 12^{ème}.

Ce terrain, en partie boisé, appartient au domaine public de voirie et est en partie occupé par des restes de l'enceinte de Thiers, protégés au titre des Monuments Historiques. Cet îlot non bâti est isolé des secteurs d'habitation, tout en restant accessible par les transports en commun et à pied depuis le boulevard Poniatowski.

Le bastion fait partie, tout comme l'échangeur de la Porte de Bercy, du périmètre de l'opération d'aménagement Bercy Charenton, sur lequel une ZAC devrait être créée courant 2017. Sur ces emprises en majorité ferroviaires, la Ville entend créer un quartier mixte, mêlant espaces verts et constructions neuves (logements, bureaux, équipements publics). Le nouveau quartier devra répondre à des objectifs

ambitieux de qualité urbaine et environnementale et permettre de rétablir la continuité entre Paris et Charenton-le-Pont, valorisant ainsi cette entrée de ville.

L'opération d'aménagement prévoit que le bastion, ouvrage classé, sera conservé dans sa totalité. A terme, des programmes récréatifs pourront investir ce lieu qui fera l'objet d'une mise en valeur végétale et paysagère, afin de participer à la requalification de cette Porte de Paris.

Dans l'attente du projet définitif, l'Etat a demandé à l'association Aurore, qui exploite déjà le centre d'hébergement d'urgence de l'Allée des Fortifications, d'être le maître d'ouvrage et le gestionnaire de ce nouveau programme d'hébergement provisoire, à destination d'un public mixte, composé de personnes isolées et de familles. Le centre sera constitué de modules préfabriqués de un à quatre étages, afin de limiter l'emprise au sol et de conserver le caractère boisé du site.

L'aménagement a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat (Architectes des Bâtiments de France et Conservatoire Régional des Monuments Historiques) pour aboutir à une implantation respectueuse du caractère historique de l'ensemble. Afin de préserver les éléments de l'enceinte de Thiers, il est toutefois nécessaire d'abattre 20 arbres pour libérer l'espace nécessaire à l'implantation du centre d'hébergement. Ils seront compensés par la plantation sur le site de 28 sujets d'essences diverses (robiniers, frênes, érables) dans le cadre des aménagements paysagers accompagnant l'installation du centre d'hébergement.

Le coût des travaux d'abattage et de replantation d'arbres implantés sur l'espace public parisien, effectués à la demande de tiers pour la réalisation d'un projet, est calculé sur la base du barème annexé à la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 1 en date des 25 et 26 mars 2013, modifiée par la délibération 2014 DEVE 1106 DFA des 15, 16 et 17 décembre 2014. Le principe de ce barème prend en compte, d'une part la valeur écologique, climatique et paysagère d'un arbre qui constitue sa valeur patrimoniale et, d'autre part, le coût de replantation de jeunes sujets, permettant sur le long terme le renouvellement du patrimoine arboré.

S'agissant de la réalisation d'une opération sociale en direction de personnes fragiles et démunies, je vous propose de reconnaître à cette opération la qualification d'intérêt général, au sens des deux délibérations susvisées. L'application de ce tarif minoré conduira au versement par l'association Aurore d'un montant d'indemnisation estimé à 59 218,29 €.

La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DEVE 62 Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres consécutifs à la création d'un centre d'hébergement (12e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013, modifiée par la délibération 2014 DEVE 1106 DFA des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver l'application du tarif d'intérêt général défini par les deux délibérations susvisées aux travaux d'abattage et de replantation d'arbres consécutifs à la création d'un centre d'hébergement à Paris 12^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission et par Madame Dominique VERSINI au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général défini par la délibération 2013 DEVE 1 des 25 et 26 mars 2013, modifiée par la délibération 2014 DEVE 1106 DFA des 15, 16 et 17 décembre 2014, aux travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la réalisation d'un centre d'hébergement à Paris 12^{ème}.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.